VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2133

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : ***SPORTS***

POLICE DE LA CIRCULATION
COURSE DU COEUR 2019
Dimanche 08 Septembre 2019
Départ de la Course 10h00 au Stade de Sauclières
Arrivée de la course 12h00 au Stade de Saucliéres

ARRÊTE DE PRIORITE DE PASSAGE SUR LE TEMPS DE LA COURSE

Le Maire de la Ville de Béziers,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants
VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 – 2,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,
CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants de « course du cœur », course pédestre organisée par l' Association « Béziers Cheminots Athlétisme Méditerranée »
le **Dimanche 08 septembre 2019** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- stationnement
- circulation

et de prévoir leur mise en application.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **stationnement sera interdit** et **considéré comme gênant** à compter du Samedi 7 Septembre 2019 à 18h00 jusqu'au Dimanche 8 Septembre 2019 à 14h00 sur les lieux suivants:

- Le pont de Saucliéres,
- Avenue Fernand Sastre à l'entrée du Stade de Saucliéres

Il sera procédé à l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction. Seuls les véhicules de l'organisation pourront circuler dans la zone ,
L'association BCAM assurera avec l'aide de la Police Municipale le filtrage sur ces lieux ,

ARTICLE 2 – la circulation sera interrompue le Dimanche 8 Septembre 2019 de 10h00 à 12h00 le temps du passage des participants:

Pont de Saucliéres,
Rue des péniches,
Avenue Joseph Lazare,
Chemin Rural 53,
Chemin Rural 96
Rond point Éric Tabarly
Rue René Boyer
Avenue Fernand Sastre jusque l'entrée du Stade de Saucliéres,

ARTICLE - 3 Les fermetures des accès aux voies et les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par des agents de la Police Municipale et signaleurs mis à la disposition par l'association BCAM ,

ARTICLE - 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association BCAM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BÉZIERS

Gérard ANGELI

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Gérard ANGELI

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2135

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** **Certifié exécutoire,** le Maire 03 SEPT 2019 Le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenu Foch
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion nacelle

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de l'entreprise FREE RESEAU, en date du 29 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement fibre optique, en occupant temporairement le domaine public, au droit du n°95Avenue Foch

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 09 Septembre 2019 et jusqu'au 13 Septembre 2019,

Au droit du n°95 jusqu'au n°103 Avenue Foch :
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un camion nacelle et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Avenue Foch dans sa partie comprise entre le n°95 et le n°103 avenue Foch :
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un camion nacelle et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2136

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire Pour le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Avenue Georges Clemenceau
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
VU la demande de l'entreprise de Déménagement JAUFFRET, en date du 29 Août 2019, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Georges Clemenceau,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 Septembre 2019, le permissionnaire Déménagement JAUFFRET (Siret n° 315 683 524 000 13), sis 11 rue de la Citadelle 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°13 et n°15 Avenue Georges Clemenceau pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°13 et n°15 Avenue Georges Clémenceau :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Au droit du n°11 Avenue Georges Clémenceau :
- le stationnement d'un monte meubles sur le trottoir sera autorisé

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant Déménagement JAUFFRET est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 11 rue de la Citadelle 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019.

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2137

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire P/le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Avenue Albert 1er
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
VU la demande de Mme Magalie JANOT, en date du 28 Août 2019, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Albert 1er,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 Septembre 2019, le permissionnaire Mme Magalie JANOT , sis 64 avenue Albert 1er 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public face au n°64 Avenue Albert 1er pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Face au n°64 Avenue Albert 1er :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant Mme Magalie JANOT est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 64 avenue Albert 1er 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 88.00 € (quatre vingt huit euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 4 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS HERAULT

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DURIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2138

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire Pour le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Boulevard de verdun
stationnement interdit Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
VU l'arrêté N°2064 publié le 27 Août 2019
VU la demande de l'entreprise SMDT DEMECO, en date du 29 Août 2019, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard de Verdun,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 2064 publié le 27 Août 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 1 : Le 10 Septembre 2019, le permissionnaire SMDT DEMECO (Siret n° 445 225 675 000 13), sis 1 rue de Lorraine 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°40 Boulevard de Verdun pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du bâtiment CITYA Rive Gauche , au n°40 Boulevard de Verdun :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant SMDT DEMECO est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 1 rue de Lorraine 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2139

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire Pour le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Rue du Malpas
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un véhicule de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
VU la demande de l'entreprise Sarl CHANTIER 34, en date du 29 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de l'habitat, en occupant temporairement le domaine public, Rue du Malpas.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 11 Septembre 2019 et jusqu'au 02 Octobre 2019, Sarl CHANTIER 34 (siret n° 511 069 718 000 19), sis 271 rue Saint Andiu de la Galinière 34 500 BEZIERS est autorisé à occuper le domaine public face aux n°23 et n°25 Rue du Malpas pour effectuer des travaux de rénovation de l'habitat.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Face aux n°23 et n°25 rue du Malpas :
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un véhicule de chantier pour la société CHANTIER 34 et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant Sarl CHANTIER 34 est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 271 rue Saint Andiu de la Galinière 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 33.00 € (trente trois euros) pour 10.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 3 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2140

Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 03 SEPT 2019	
Certifié exécutoire, le Maire	
Pour le Maire par délégation MC TESTA	

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Rue de la Rotonde
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
VU la demande de l'entreprise SARL Déménagement JAUFFRET, en date du 28 Août 2019, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue de la Rotonde,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 13 Septembre 2019, le permissionnaire SARL Déménagement JAUFFRET (Siret n° 315 683 524 000 13), sis 11 rue de la Citadelle 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°40 Rue de la Rotonde pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Rue de la Rotonde :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant SARL Déménagement JAUFFRET est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 11 rue de la Citadelle 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2141

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire P/le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue de la Domitienne
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de l entreprise DEBELEC PEZENAS, en date du 29 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de réfection en enrobé à chaud, en occupant temporairement le domaine public, Avenue de la Domitienne

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20 Septembre 2019 et jusqu'au 04 Octobre 2019,

Avenue de la Domitienne dans sa partie comprise entre n°32 et le n°35 :
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Mairie, des Transports du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2142

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire Le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Place de l'Ancienne Comédie
Stationnement interdit - stationnement autorisé pour deux véhicules

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
VU la demande de M.Ben Abdellazif Raouf, en date du 28 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation, en occupant temporairement le domaine public, Place de l'Ancienne Comédie.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 Septembre 2019 et jusqu'au 15 Novembre 2019, M.Ben Abdellazif Raouf (siret n° 817 828 007 000 10), sis 63 avenue Robespierre 17 000 LA ROCHELLE est autorisé à occuper le domaine public Place de l'Ancienne Comédie pour effectuer des travaux de rénovation.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Place de l'Ancienne Comédie :
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour deux véhicules et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant M.Ben Abdellazif Raouf est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 63 avenue Robespierre 17 000 LA ROCHELLE, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 198.00 € (cent quatre vingt dix huit euros) pour 20.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 9 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2143

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire Par le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Place de l'Ancienne Comédie
Stationnement interdit - stationnement autorisé pour une benne à gravats

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
VU la demande de M.Ben Abdellazif Raouf, en date du 28 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation, en occupant temporairement le domaine public, Place de l'Ancienne Comédie.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 Septembre 2019 et jusqu'au 15 Novembre 2019, M.Ben Abdellazif Raouf (siret n° 817 828 007 000 10), sis 63 avenue Robespierre 17 000 LA ROCHELLE est autorisé à occuper le domaine public Place de l'Ancienne Comédie pour effectuer des travaux de rénovation.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Place de l'Ancienne Comédie :
- le stationnement sera interdit et uniquent autorisé pour une benne à gravat ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant M.Ben Abdellazif Raouf est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 63 avenue Robespierre 17 000 LA ROCHELLE, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 148.50 € (cent quarante huit euros et cinquante centimes) pour 15.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 9 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DOMER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2144

Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 03 SEPT 2019	
Certifié exécutoire, le Maire p/le Maire par délégation MC TESTA	

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue du Colonel Rozanoff - Rue Léo Valentin - carrefour Injalbert / Rozanoff
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Accès piéton maintenu hors zone de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de l'entreprise CABM, en date du 27 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de prélèvement enrobés pour recherche d'amiante ,mise à la côte et inspection, en occupant temporairement le domaine public, Rue du Colonel Rozanoff - Rue Léo Valentin - carrefour Injalbert / Rozanoff

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 Septembre 2019 et jusqu'au 04 Octobre 2019,

Rue du Colonel Rozanoff - Rue Léo Valentin - carrefour Injalbert / Rozanoff :
- la chaussée sera rétrécie
- accès piéton maintenu hors zone de chantier
- le stationnement sera interdit dans l 'emprise du chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2145

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire Le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Rue de la Rotonde
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
VU la demande de M.Antoine XAVIER, en date du 27 Août 2019, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue de la Rotonde,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 14 Septembre 2019, le permissionnaire M.Antoine XAVIER , sis 40 rue de la Rotonde 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°40 Rue de la Rotonde pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Rue de la Rotonde :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant M.Antoine XAVIER est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 40 rue de la Rotonde 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2146

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire Pour le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue de Sérignan - Rue du Canal - Place des Alliés - Route d'Espagne - Avenue Henri Galinier - Rue Antonin Combes - Avenue Pierre de Coubertin
Chaussée rétrécie - stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de DOMOBAT EXPERTISES, en date du 29 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de Carottage sur enrobés, en occupant temporairement le domaine public, Avenue de Sérignan, Rue du Canal, Place des Alliés, Route d'Espagne, Avenue Henri Galinier , Rue Antonin Combes , Avenue Pierre de Coubertin

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 Septembre 2019 et jusqu'au 27 Septembre 2019,

Avenue de Sérignan, Rue du Canal, Place des Alliés, Route d'Espagne, Avenue Henri Galinier, Rue Antonin Combes et Avenue Pierre de Coubertin :
- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre du chantier en fonction de l'avancement des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée
Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2147

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire P/le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue de l'Olivette
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de l'entreprise SUEZ, en date du 30 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de changement cuve provence, en occupant temporairement le domaine public, Rue de l'Olivette

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18 Septembre 2019 et jusqu'au 04 Octobre 2019,

Au droit du n°7 rue de l'Olivette :
- la chaussée sera rétrécie
-le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette MORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2148

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire Par le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Alphonse Mas (angle du puits des Arènes)
Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnent autorisé pour les véhicules de l'entreprise - Déviation - Accès aux riverains maintenu

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de l'entreprise SOBECA, en date du 27 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de création d'un branchement gaz, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Alphonse Mas (angle du puits des Arènes)

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 Septembre 2019 et jusqu'au 20 Septembre 2019,

Rue du Puits des Arènes dans sa partie comprise entre l'avenue Alphonse Mas et la rue Gaveau:
- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise pendant la durée des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par l'avenue de la Marne

Rue du Cirque dans sa partie comprise entre la rue Rousseau et la rue du Puits des Arènes :
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- la déviation se fera par la rue Gaveau

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports du Stationnement et de la Signalétique

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 2149

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 03 SEPT 2019 **Certifié exécutoire,** le Maire P/le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Rue Etienne Forcadel
Rue barrée – Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,
VU la demande de Mme Isabelle GRANIER, en date du 26 Août 2019, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue Etienne Forcadel,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 18 Septembre 2019, le permissionnaire Mme Isabelle GRANIER, sis Avenue Monseigneur Coste - bât A - Appt 2 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°1 Rue Etienne Forcadel pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°1 rue Etienne Forcadel :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Rue Etienne Forcadel dans sa partie comprise entre la rue Ignace Brunel et la place Pierre Sémard :
- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite sauf pour les riverains en fonction de l'avancement du déménagement

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant Mme Isabelle GRANIER est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, Avenue Monseigneur Coste -bât A - Appt 2 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 03 SEPT 2019

MAIRIE DE BEZIERS (HERAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports du Stationnement et de la Signalétique